



## Les cartes prépayées : dix questions à poser avant d'acheter

Les cartes prépayées sont devenues un mode de paiement courant : on peut les utiliser pour payer ses achats personnels ou les offrir en cadeau. Si les cartes prépayées présentent plusieurs avantages, des coûts et des conditions s'y rattachent également, et il est bon d'en être informé avant d'acheter.

**Il existe deux grands types de cartes prépayées, qu'on appelle aussi parfois « cartes cadeaux ». Dans les deux cas, avant de pouvoir les utiliser, il faut effectuer un paiement initial pour les approvisionner en argent, ou les « charger ».**

- Les cartes prépayées de magasins ne sont acceptées que dans un magasin ou groupe de magasins donné, par exemple une chaîne ou un centre commercial.
- D'autres cartes prépayées, qui portent habituellement le logo d'un exploitant de réseau de cartes de paiement, comme American Express, MasterCard ou Visa, peuvent être utilisées chez la plupart des commerçants qui affichent le logo du réseau.

### 10 QUESTIONS À POSER POUR VOUS ASSURER D'ÊTRE BIEN INFORMÉ

#### #1 : Y a-t-il des frais d'activation?

Pour certaines cartes prépayées, on peut vous facturer des frais d'activation ou des frais d'achat avant que vous puissiez les utiliser. Les frais d'activation varient d'une carte à l'autre : il peut s'agir d'un montant fixe préétabli ou d'un montant établi selon la valeur de la carte.

Par exemple, pour une carte prépayée d'une valeur de 50 \$ dont les frais d'activation se montent à 4,95 \$, vous vous retrouvez à déboursier près de 10 p. 100 de la valeur de la carte uniquement pour pouvoir l'utiliser.

**#2 :**  
**Peut-on obtenir de l'information sur les frais et les conditions d'utilisation de la carte?**

Il devrait être possible d'obtenir de l'information sur les frais et les conditions d'utilisation de la carte prépayée au point de vente, sur l'emballage de la carte ou encore sur le site Web de l'émetteur de la carte. Avant de décider d'acheter la carte, lisez attentivement le contrat de carte prépayée.

Si vous achetez la carte prépayée pour l'offrir en cadeau, assurez vous de communiquer cette information au destinataire du cadeau et de lui donner la preuve d'achat.

**#3 :**  
**Y a-t-il une date d'expiration?**

Certaines cartes prépayées ont une date d'expiration; d'autres n'en ont pas. Si vous vous procurez une carte portant une date d'expiration, vous ne pourrez plus utiliser la carte une fois cette date passée. Avec certaines cartes prépayées, vous perdez l'argent inutilisé sur la carte lorsque vous avez atteint la date d'expiration. Il existe aussi des cartes dont le solde inutilisé peut être transféré à une nouvelle carte. Par contre, vous pourriez devoir déboursier pour obtenir une carte de remplacement.

**#4 :**  
**Quels types de frais s'appliquent aux cartes prépayées?**

Selon les caractéristiques de la carte prépayée que vous vous procurez, vous pourriez être facturé pour vérifier votre solde, retirer de l'argent à un guichet automatique bancaire ou encore remplacer la carte, la personnaliser ou la recharger.

De plus, certaines cartes prépayées facturent des frais d'utilisation, des frais mensuels de tenue de compte ou des frais d'inactivité, si la carte n'est pas utilisée pendant un certain temps. Il est donc important de prendre connaissance des conditions d'utilisation de la carte pour savoir si de tels frais s'appliquent et dans quels cas.

**#5 :**  
**Que se passe-t-il en cas de perte ou de vol?**

Lorsque vous signalez la perte ou le vol de votre carte prépayée, il se pourrait que l'émetteur de la carte puisse transférer l'argent inutilisé à une nouvelle carte; vérifiez si des frais vous seraient alors facturés. Il se pourrait aussi que vous ne puissiez rien récupérer et que vous perdiez votre argent. Prenez connaissance des détails en lisant le contrat de carte prépayée.

**Attention à la fraude par carte prépayée :**

- Méfiez-vous lorsque vous achetez une carte prépayée facilement accessible au point de vente, car il arrive que des fraudeurs copient le numéro de carte et le NIP ou le code de sécurité, qu'ils utilisent une fois que la carte prépayée a été activée.
- Si vous achetez une carte prépayée de seconde main, assurez-vous que le vendeur soit digne de confiance pour réduire le risque qu'il s'agisse d'une carte contrefaite ou que l'intégrité de la carte ait été compromise.

**#6 :**  
**Comment faire pour vérifier le solde de ma carte prépayée?**

Pour la plupart des cartes prépayées, il existe plusieurs façons de vérifier le solde, notamment en ligne, par téléphone, au moyen d'un téléphone cellulaire et au magasin. Vérifiez si des frais vous seront facturés pour une demande de renseignements concernant le solde de votre carte.

**Petit truc :** Conservez vos reçus pour suivre l'évolution de votre solde. Ils pourraient aussi vous être utiles si vous contestez des frais.

**#7 :**  
**Peut-on ajouter de l'argent à la carte prépayée et continuer de l'utiliser?**

Les cartes prépayées peuvent être rechargeables ou non rechargeables. Avec une carte rechargeable, vous pouvez ajouter de l'argent ou « charger » la carte et continuer à l'utiliser. Avec une carte non rechargeable, lorsque le solde atteint zéro, la carte devient inutilisable.

**#8 :**  
**Peut-on annuler une carte prépayée?**

Informez vous sur ce qui se produit si vous, ou la personne à qui vous avez offert la carte, décidez d'annuler la carte.

- Certains émetteurs de cartes vous permettront d'annuler la carte moyennant des frais, qu'ils déduisent du solde qui reste sur la carte avant de vous rembourser.
- Pour certaines cartes prépayées, les frais d'annulation équivalent au montant de l'argent inutilisé au moment de l'annulation; en pareils cas, vous n'obtenez aucun remboursement.

Pour en savoir plus à ce sujet, lisez les conditions d'utilisation de votre carte prépayée.

**#9 :**  
**Où puis-je utiliser la carte prépayée?**

Avant d'acheter une carte prépayée, assurez vous qu'elle est acceptée dans les magasins où vous êtes susceptible d'aller. Si vous envisagez d'utiliser la carte pour effectuer des achats en ligne ou à l'extérieur du Canada, demandez à l'émetteur de la carte prépayée de vous confirmer la possibilité de le faire.

**#10 :**  
**Serait-il préférable d'opter pour un autre mode de paiement?**

Choisissez le mode de paiement qui vous procure les avantages que vous souhaitez, à un coût que vous jugez acceptable. Comparez les frais et les avantages associés au paiement au comptant, par carte prépayée, par carte de débit et par carte de crédit, et choisissez le mode de paiement qui vous convient le mieux, à vous ou à la personne à laquelle vous voulez offrir un cadeau.

## Autres documents utiles de l'ACFC

### Fiches-conseils

- Comment faire un budget et le respecter
- Comment déposer une plainte

### Publications

- Cartes prépayées
- Choisir la carte de crédit qui vous convient
- Comprendre les frais associés aux cartes de crédit

### Outils interactifs

- Outil de sélection de carte de crédit
- Outils de sélection de forfait bancaire

## À propos de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

À l'aide de ses ressources éducatives et de ses outils interactifs, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit des renseignements objectifs sur les produits et les services financiers afin d'aider les Canadiens à acquérir les connaissances et la confiance requises pour bien gérer leurs finances personnelles. L'ACFC les informe également au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des banques et des sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale. Elle veille aussi à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes respectent les lois et les engagements publics visant à protéger les consommateurs.

### Contactez-nous :

 Site Web :  
[acfc.gc.ca](http://acfc.gc.ca)

 Sans frais :  
1-866-461-3222

 Téléscripneur :  
613-947-7771 ou  
1-866-914-6097

 Suivez @ACFCan  
sur Twitter

 Abonnez-vous à ACFCan  
sur YouTube



Cette fiche-conseil fait partie d'une série. Pour consulter d'autres fiches de l'ACFC, visitez notre site Web.